

PROCES VERBAL

Séance ouverte à 20h30

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LACHAISE Joël, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2025.

Présents : MM. LACHAISE Joël, Maire, PERICHET Daniel 1^{er} adjoint, Mme ROTILY Sandrine, M. DEMANGHON Jean-Claude, MMES RIAUD Evelyne, LEBOURG Jeannine, MM. LIAGRE Philippe, COURET Jean-Luc, PECH Michel et GUYON Jean-Claude.

Absent : M. COURET François 2^{ème} adjoint (pouvoir à M. COURET Jean-Luc).

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.

* * * * *

Le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

✓ **Dossier 1 : Donner mandat au Centre de Gestion pour lancer une consultation pour la participation dans le domaine de la santé**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- **Les risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- **Les risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, **deviendra obligatoire pour** :

- **Les risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».
Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :
- contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**
Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Votants 11, pour 11, contre 00.

Délibération 2025-01 ;

✓ **Dossier 2 : Désigner des délégués au syndicat COUL GART EAU**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat Coul-Gart-Eau et dissolution du SIAEP de la Benaize,

Vu la délibération du SIAEP de la Benaize en date du 20 mars 2024 décidant du transfert de la compétence « Production et Distribution d'eau potable » au Syndicat Mixte Fermé Coul-Gart-Eau à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du Syndicat Coul-Gart-Eau en date du 12 juin 2024 acceptant l'adhésion du SIAEP de la Benaize et acceptant le transfert de la compétence « Production et Distribution d'eau potable » du SIAEP de la Benaize.

La présente délibération désigne les délégués au Syndicat Coul-Gart-Eau :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
COURET Jean-Luc GUYON Jean-Claude	RIAUD Evelyne COURET François

Votants 11, pour 11, contre 00.

Délibération 2025-02 ;

✓ **Dossier 3 : Vente d'un terrain communal à Bantard**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1991 le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la vente d'une parcelle de terrain située entre les bâtiments cadastrés section C 1237 (Maison d'habitation) et C 1233 (Grange), document d'arpentage du géomètre de 1990, référence de la nouvelle parcelle C 1499 d'une contenance de 0a36ca. Cette vente n'a pas été finalisée.

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal sur cette vente.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **De vendre la parcelle C1499 au propriétaire des parcelles C 1237 et C 1233,**
- **De fixer le prix de vente à 20 €**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération, les frais sont à la charge des acquéreurs**

Votants 11, pour 11, contre 00.

Délibération 2025-03 ;

✓ **Questions et informations diverses :**

- Courrier du club de foot (transmis par mail à tous les conseillers) au sujet des vestiaires : oui pour faire les travaux
- Défibrillateurs installés le 26 février 2025 ;
- Départ locataire logement 28 rue du Poète ;
- Achat tracteur tondeuse : oui ;
- Projet Medicobus : avril 2025, passage une fois par mois, un lundi.

Fin de séance à 22h00

Le Maire,
 *dechaux*